



Bilan de la section TOS collègues

La section est composée d'agents TOS: ouvriers de maintenance, seconds de cuisine, agents polyvalents, agents d'accueil:

Notre efficacité repose sur notre couverture du département. En effet, nous rencontrons régulièrement les agents de tous les collèges du Département, quelle que soit leur situation géographique. Nous sommes à l'écoute de tous les agents et intervenons sur les situations collectives mais aussi sur les situations individuelles.

Le constat est navrant, des agents épuisés par le non remplacement des absences par notre direction (longues maladies, arrêts prolongés, accidents de travail etc...).

Des équipes mobiles de remplacements, à effectif réduit, qui sont le plus souvent affectées à des postes vacants.

Des postes R.Q.T.H. sans personnel affectés en complément de service et un service maladie plus du tout à l'écoute, avec des remises en question de postes aménagés (même définitifs).

Nous faisons le décevant constat que l'autorité fonctionnelle reprend le pouvoir sur les agents. Notre autorité hiérarchique nous abandonne.

Cependant grâce à nos élus CHSCT qui ont réussi à mettre en place des visites régulières dans les établissements (sous commissions, Formations adaptées) nous obtenons des résultats comme des préconisations, des EPI adaptés, le pire a pu être évité sur des situations de mise en danger d'agents.

Nos élus CAP veillent à ce que les règles soient respectées (recours, avancement, conseil de discipline, commission de réforme).

Nous constatons malheureusement depuis un certain temps une dégradation des échanges avec notre direction. Ils ont oublié nos revendications (16) actées en mai 2014. Aujourd'hui tout est remis en question.

Cette année, pour couronner le tout, pas de mobilité pour les titulaires malgré l'obligation de l'administration de diffuser la liste des postes à la vacance. Mais un passage en force pour une mise en place d'une stagiairisation clientéliste, sans tenir compte des années d'ancienneté des contractuels et un blocage systématique de nos communications syndicales.

Mais la CGT est intervenue pour faire respecter les textes de loi et nous avons obtenu gain de cause. Tous les agents, nous ayant saisi, ont vu leur situation réglée.

Plus cette administration nous rend la tâche difficile plus notre envie de combattre cette injustice est forte.

Nathalie Sinopoli
Responsable de la section TOS Collèges

Le dixième congrès de notre syndicat

Le 10^{ème} congrès de votre syndicat CGT des personnels du Département du Var s'est tenu le 20 et 21 juin 2019. Une nouvelle direction syndicale a été élue pour un mandat de 4 ans gardant comme secrétaire Générale Anne-Sylvie Berthet.

De grandes orientations émergent :

- Un renforcement de nos actions auprès de nos syndiqués pour une implication plus importante afin que chacun trouve sa place dans le syndicat.
- Assurer la continuité syndicale lors des départs à la retraite en sensibilisant les adhérents qui s'en approchent.
- Militer au plus près des agents sur tout le territoire et renforcer la formation.

Il ne suffit pas de s'indigner mais de s'engager *Georges Seguy*

Le site internet du syndicat CGT personnels du département du Var

<http://www.cgt-cgvar.fr> flash code ICI



En tant que personnel du conseil Conseil Départemental nous vous rappelons que le CÉGÉSCOPE vous informe des actualités syndicales de l'ensemble des directions du Conseil Départemental.

Procédure de mobilité dans les collèges

La publication des postes à la mobilité est une obligation. Elle doit être accessible à tous.

Contrairement aux années précédentes, cette année, aucun poste à la vacance dans les collèges n'a été publié sur l'intranet, en début d'année 2019, par l'administration et vous avez été nombreux à nous alerter sur cette absence de publication.

(circulaire du 3 avril 2019 relative à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques).



Le syndicat CGT a interpellé la Direction des collèges et la DRH à ce sujet. Une délégation CGT a été reçue en avril et il nous a été confirmé que 25 postes vacants devaient être occupés par les contractuels déjà sur place dans les collèges et ce, sans prendre en considération le droit à la mobilité des personnels titulaires à savoir :

Lorsque, malgré la publicité de vacance, et après un délai raisonnable de recherche, la collectivité n'a pas pu trouver de candidat titulaire ou stagiaire, elle peut nommer un agent contractuel non permanent pour assurer la continuité du service et faire face à cette vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Même si la CGT lutte au quotidien contre les emplois précaires, et œuvre pour que les personnels contractuels accèdent à la titularisation, elle se doit de rappeler les règles statutaires de la fonction publique (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Notre administration a tenté de s'y soustraire en cachant les postes vacants dans les collèges aux agents titulaires susceptibles d'être intéressés par ces postes.

Le syndicat CGT est vigilant et veille au respect des procédures et appelle la Direction des collèges à respecter le droit à la mobilité des agents TOS.



Tout au long de l'été, le syndicat CGT a suivi l'évolution des mobilités.

En rencontrant la direction du Département, nous avons obtenu l'assurance que les titulaires et les stagiaires restent prioritaires sur les postes à la vacance.

CONQUÊTES SOCIALES DE LA FRANCE

1864
Droit de grève

1884
Droit syndical

1887
Première Bourse du travail

1910
Journée de travail de 10h
Retraite A 65 ans

1919
Journée de travail de 8h semaine

1928
Assurance maladie

1936
Délégué du personnel
Congés payés (15 jours)
Semaine de 40h
Conventions collectives

1941
Comités sociaux D'établissement
Minimum vieillesse
Retraite par répartition
Salaire minimum
Nationalisation des

1942
Médecine du travail obligatoire

1945
Comités d'entreprise
Sécurité sociale

1946
Statut de la fonction publique
Généralisation de la médecine du travail

1950
Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG)

1956
3^{ème} semaine de congés payés

1958
Assurance chômage

1969
4^{ème} semaine de congés payés

1971
Formation professionnelle continue

1975
Assurance vieillesse pour tous

1982
5^{ème} semaine de congés payés

1983
Retraite à 60 ans

1998
Semaine de 35 h

La transformation de la Fonction Publique est déjà engagée

La réforme des retraites se met en place soyons vigilants, défendons nous rejoignez la CGT.



La suite dans un prochain numéro...

La réforme des retraites

Alors qu'aujourd'hui l'âge de départ en retraite est de 62,4 ans en moyenne, Jean-Paul Delevoye nous annonce la mise en place d'un âge pivot à 64 ans pour la génération née en 1963. Si vous partez à 62 ans vous subirez une décote de 10%, quant à ceux qui partiront à 63 ans, ce sera 5% sur le montant de la pension pendant toute la durée de la retraite ! On mesure combien le maintien de l'âge légal à 62 ans est hypocrite...

Clair et transparent, non ? Euh...

Il manque juste une information : ils s'élèveront à combien ces fameux droits ? La valeur des points sera déterminée uniquement au moment du départ en retraite, en fonction de la situation économique et démographique. Alors qu'avec les règles actuelles la pension médiane s'établit à 75 % du salaire de fin de carrière pour une carrière complète (Source DRESS, les Retraites et les retraités, édition 2018) demain, ce sera la loterie.

Nous connaissons en permanence le nombre de points cumulés, sans savoir le montant de pension auquel ils donnent droit... Magnifique diversion !

Et la valeur du point ne sera même pas la même pour toutes et tous, puisque cela dépendra de l'âge auquel on prendra sa retraite et du contexte économique. 1€ cotisé n'assurera donc même pas les mêmes droits à toutes et tous... Avec ce régime à point, le montant de la retraite ne sera plus calculé sur la base des 6 derniers mois dans la fonction publique ou des 25 meilleures années dans le privé, mais en prenant en compte les 43 années de la carrière. Conséquence : plus votre salaire de fin de carrière est éloigné de celui du début de carrière, plus vous serez pénalisé.

A QUEL ÂGE VAIS-JE PARTIR À LA RETRAITE ?

QUEL SERA SON MONTANT ?



Conclusion : l'augmentation des ressources, grande absente !

Tout au long de ce touffu dossier de presse, et du dossier de 150 pages qui l'accompagne, il y a une possibilité qui n'est surtout pas abordée :

L'augmentation des ressources dévolues à notre système de retraites.

C'est pourtant ce qui permettrait d'éviter de déclasser et paupériser tous les retraités.

Et c'est aussi simple que supportable. Pour maintenir le niveau des pensions à leur niveau actuel, il suffirait d'augmenter de 0,2 % le taux de cotisations, jusqu'en 2042. Concrètement, cela voudrait dire chaque année 4,4 € de cotisations mensuelles en plus pour un salaire de 2 000 €, par exemple. Et pour financer les propositions de la CGT, c'est-à-dire le droit à la retraite dès 60 ans avec au minimum 75 % de son dernier salaire, il faudrait augmenter de 0,4 % le taux de cotisation, soit 8 € de cotisations mensuelles en plus pour un salaire de 2 000 €... dont seulement 3,20 € correspondant à la part salariale de la cotisation et 4,80 € sur la part patronale.

Vos élus CGT dans les instances

CT : COMITE TECHNIQUE

Titulaires	Remplaçants
1. Anne-Sylvie Berthet,	Schuer Michel
2. Guyon Baudoin,	Froccia Philippe
3. Costagliola Valérie,	Balian Florence
4. Sinopoli Nathalie ,	Lafon Isabelle
5. Mars Laure,	Ambrosioni Pascal
6. Gérard Daniel,	Caron Clément

CAP catégorie C sup :

1. Sinopoli Philippe	Ridoux Ann-Maia
2. Kadir Paul	Roubaud Delphine
3. Roussel Morgan	Chihai Sania
4. Faivre Eric	Salery patricia

CAP catégorie C base :

1. Sinopoli Mélanie	Grasselin Cyril
----------------------------	-----------------

CCP catégorie C :

1. Boissy Karine	Maurric Noëlle
2. Granier Corinne	Segmane Assia
3. Goncalvez Claire	Remery Véronique
4. Granier Laurent	Khalfine Laurent

CHSCT : Désignés par le syndicat

1. Millot Nathalie	Dagostino France
2. Anne-Sylvie Berthet	Cruciani Thomas
3. Lamoureux Magali	Massieux Gilles
4. Chudzik François	Belkacemi Christophe
5. Martin Sylvie	Bossu Alain

La commission de réforme

Depuis décembre 2018 la commission de réforme a examiné les dossiers de 73 agents de la catégorie C.

Soit pour reconnaissance de maladie professionnelle, imputabilité au service, retraite pour invalidité et accident de service ou de trajet.

Vu le nombre élevé dans cette catégorie on peut se poser la question des conditions de travail et du mal-être de ceux-ci et en particulier les troubles musculo-squelettiques de plus en plus accentués chez les personnels T.O.S.

A savoir : chaque agent qui est convoqué à la commission de réforme peut, s'il le désire, consulter son dossier médical afin d'accéder aux comptes-rendus d'expertises et d'en avoir la copie. Ceci permet au représentant (**Philippe Sinopoli**) d'avoir le maximum d'éléments pour défendre le dossier de l'agent.

Le conseil de discipline

Pour l'année 2019, 2 agents, pour la catégorie C, ont été convoqués au tribunal administratif de Toulon, en conseil de discipline, avec une demande de révocation et une demande de licenciement pour insuffisance professionnelle par le président du Département. Les élus CGT sont intervenus pour défendre chaque situation.

Bulletin de contact et de syndicalisation à la CGT

Syndicat C.G.T. Personnels du Département du Var
390 Avenue des Lices - 83076 Toulon cédex
Téléphone : 04.83.95.05.93 - Fax : 04.83.95.00.80 - Mail : syndicatcgt@var.fr

NOM : Prénom :

Adresse :

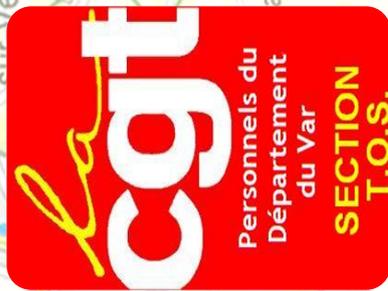
Mail : Tel :



Vos référents de la Section TOS Collèges dans le Var

Permanence téléphonique

Section TOS Collèges: 04 83 95 04 99



Filic Faivre



Mansouba Belhadj



Thomas Cruciani



Serge Boccadoro



Gisèle Hürter



J. Frédéric Salvia



Dominique Lepie



Antonio Lopez



Michel Schuwer



Catherine Gannino



Christine Tomatis



Mélanie Sinopoli



Styvie Marth



François Chudzik



Philippe Sinopoli



Nathalie Sinopoli



Antoine Lopez



Antoine Lopez



Antoine Lopez



Antoine Lopez



Antoine Lopez

